

RAYMOND-JOSEPH LOENERTZ, *Autour du traité de Fr. Barthélemy de Constantinople contre les Grecs*, in «Archivum Fratrum Praedicatorum» (ISSN 0391-7320), vol. 6, (1936), pp. 361-371.

Url: <https://heyjoe.fbk.eu/index.php/afp>

Questo articolo è stato digitalizzato della Biblioteca Fondazione Bruno Kessler, in collaborazione con l'Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum all'interno del portale [HeyJoe](#) - History, Religion and Philosophy Journals Online Access. HeyJoe è un progetto di digitalizzazione di riviste storiche, delle discipline filosofico-religiose e affini per le quali non esiste una versione elettronica.

Il materiale sul sito [HeyJoe](#) è disponibile sotto licenza CC BY-NC-ND 4.0: può essere scaricato, stampato e condiviso per uso non commerciale, con attribuzione e senza modifiche.

This article was digitized by the Bruno Kessler Foundation Library in collaboration with the Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum as part of the [HeyJoe](#) portal - History, Religion, and Philosophy Journals Online Access. HeyJoe is a project dedicated to digitizing historical journals in the fields of philosophy, religion, and related disciplines for which no electronic version exists.

The material on the [HeyJoe](#) site is available under the CC BY-NC-ND 4.0 license: it can be downloaded, printed, and shared for non-commercial use, with attribution and without modifications.



Nota copyright

Tutto il materiale contenuto nel sito [HeyJoe](#), compreso il presente PDF, è rilasciato sotto licenza [Creative Commons](#) Attribuzione–Non commerciale–Non opere derivate 4.0 Internazionale. Pertanto è possibile liberamente scaricare, stampare, fotocopiare e distribuire questo articolo e gli altri presenti nel sito, purché si attribuisca in maniera corretta la paternità dell’opera, non la si utilizzi per fini commerciali e non la si trasformi o modifichi.

Copyright notice

All materials on the [HeyJoe](#) website, including the present PDF file, are made available under a [Creative Commons](#) Attribution–NonCommercial–NoDerivatives 4.0 International License. You are free to download, print, copy, and share this file and any other on this website, as long as you give appropriate credit. You may not use this material for commercial purposes. If you remix, transform, or build upon the material, you may not distribute the modified material.



AUTOUR DU TRAITÉ DE FR. BARTHÉLEMY DE CONSTANTINOPLE CONTRE LES GRECS.

Par R. Loenertz O. P.

Le traité *Contra errores Graecorum* (Incipit : *Licet Graecorum ecclesiam*)¹ composé au couvent des Frères Prêcheurs de Constantinople en 1252 est l'oeuvre d'un religieux du couvent, fr. Barthélemy de Constantinople, que trois manuscrits au moins désignent expressément comme auteur². S'autorisant d'une sorte d'appendice qui suit le texte du *Contra errores Graecorum* dans certains manuscrits (celui entre autres que reproduit l'édition imprimée) on a parfois attribué l'oeuvre à un certain Pantaléon. Quétif-Echard ont rejeté cette hypothèse³. Avec raison, car Pantaléon a seulement fait exécuter une copie de l'ouvrage de fr. Barthélemy, comme on peut voir par le texte correct de la phrase qui le concerne. La voici, d'après les manuscrits Vat. Lat. 4065 et 4066 :

Que ego Pantaleon cum in Constantinopoli essem ubi hoc actum est, rem veraciter cognoscens, hunc libellum exemplari feci...⁴

L'édition du traité de fr. Barthélemy faite à Constantinople sur commande de Pantaléon remonte au XIII^e siècle ou aux toutes premières années du XIV^e. L'écriture des manuscrits Vat. Lat. 4065 et 4066 qui en dérivent le prouve, et mieux encore le fait que sur la dernière

¹ Ed. princeps dans : P. Stevart, *Tomus singularis insignium auctorum...* Ingolstadt 1616, 535-630. Plusieurs fois réimprimée, pour la dernière fois dans : P. G. 140 col. 487-574. Cf. Quétif-Echard SSOP I 136-139 ; II 818b.

² Naples, Biblioteca nazionale, VII-C-20, f. 94 ra-106 ra. Vienne en Autriche, Nationalbibliothek, Lat. 49905, f. la-62b. Le troisième manuscrit est signalé par B. Altaner, *Die Kenntnis des Griechischen in den Missionsorden während des 13. und 14. Jahrhunderts*, dans : *Zeitschrift für Kirchengeschichte* LIII (1934) 472 n. 118, qui cite : *Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde Ermlands* XXIII (1928) 307 n. 18. Au sujet du traité *Contra errores Orientalium et Graecorum* mentionné aux endroits cités, des photographies que je dois à l'obligeance de Mr. le Dr. A. Nelson, directeur de la section des manuscrits à la Bibliothèque de l'Université d'Upsal, me permettent de dire : 1^o Que ce traité n'est pas celui de fr. Barthélemy ; 2^o qu'il se trouve dans le ms. Upsal. C-685. f. 100 ra-108 ra ; 3^o qu'il commence par les mots : *De orientalibus circa quedam salutis necessaria notabiliter errantibus*.

³ SSOP, loc. cit.

⁴ Vat. Lat. 4065, f. 55 v. Vat. Lat. 4066, f. 47 v. — P. G. 140 col. 574 A.

demi-page du Vat. Lat. 4065 demeurée blanche on a inscrit ensuite les dates pascales de 1308 à 1320. Ce manuscrit est donc antérieur à 1308, et à plus forte raison l'exemplaire de Pantaléon dont il dépend. Ainsi, par la date et par le lieu, l'édition de Pantaléon est très proche du temps et du lieu de composition du traité de fr. Barthélemy. On pourrait croire que pour cette raison nos deux manuscrits Vat. Lat. 4065 et 4066 dus-ent avoir une grande importance pour l'établissement d'un texte critique du *Contra errores Graecorum*. Cependant deux faits que nous allons signaler diminuent sérieusement leur valeur.

Dans l'article consacré à notre traité Quétif-Echard ont donné les variantes, par rapport au texte imprimé, d'un manuscrit de la Bibliothèque du Collège de Navarre ¹. Or ce manuscrit nous a conservé, et Quétif-Echard ont fait connaître, un passage du traité de fr. Barthélemy qui ne se trouve pas dans l'édition imprimée et qui contient le début d'une épître de Théorien le philosophe (Θεωριανδὸς ὁ φιλόσοφος), auteur byzantin du XII^e siècle ², sur les azymes ³. On sait que fr. Barthélemy cite des morceaux de cette épître sous le nom de s. Jean Chrysostome ⁴. La pièce ici en cause se trouvait, dans le manuscrit du Collège de Navarre, à la fin du traité de fr. Barthélemy ⁵, ou, plus exactement, à la fin d'un des deux appendices que le Prêcher constantinopolitain annexa à son oeuvre ⁶. Mais notre morceau y était évidemment déplacé, car il interrompt le contexte parfaitement cohérent où il se trouve. Voici ce contexte, l'as-

¹ SSOP I 137-138.

² Sur Théorien voir : K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Literatur*, ed. 2, München 1897, 39 49 83 89. M. Jugie, *Theologia dogmatica Christianorum Orientalium*, I, Paris, 1926, 397 412 657; III 104 195 205 209 236 282.

³ Les fragments publiés de cette épître ont été réunis par M. Lequien dans sa *Dissertatio Damascenica* VI (P. G. 94 col. 405-408 cf. *Ibid.* col. 85-86) Le ms. Vat. Graec. 1481, fol. 151r-158r (XV^e s.) ne contient pas l'épître toute entière. Le texte s'arrête au milieu du fol. 158r et ce qui suit, malgré l'apparence du manuscrit, n'en fait point partie, mais appartient à une recension allongée du traité de Nicéas Sthétatos sur les azymes, publié dans : J. Hergenröther, *Monumenta Graeca ad Photium ejusque historiam pertinentia*, Ratisbonne, s. d., 139-153. — Théorien, qui dans son épître traite plusieurs questions controversées entre Latins et Grecs, n'est favorable aux Latins que dans la seule question des azymes.

⁴ SSOP I 138b. P. G. 94 col. 404-405.

⁵ SSOP I, loc. cit.

⁶ V. R. Lechat S. J., *La patristique grecque chez un théologien latin du XII^e siècle*, Hugues Ethérien, dans : *Mélanges d'Histoire offerts à Charles Moeller*, Louvain, 1914, 484-507.

térisque marquant l'endroit où d'après Quétif-Echard, le manuscrit du Collège de Navarre place le passage en question :

Si vero obiiciunt nobis illud decretum sexte synodi quod papa Adrianus approbavit, *Quia in eo statutum est* etc., et illud Innocentii *Renovantes* etc., respondemus quod illa propriam interpretationem et catholicam recipiunt et non secundum pravam intellectum Grecorum. * Alia vero discussioni iurisperitorum et arbitrio declaranda relinquimus, salvo tamen semper quod dominum papam summum pontificem et pastorem omnium credimus simul et confitemur, de cuius nimirum potestate, sicut dubitare apud catholicos nephas est, ita disputare temerarium, nisi forsan eos, qui hunc errorem Grecorum foveant et nutriunt confutando. Scriptum est enim : *Omnes qui tenditis arcum debellate eam*, scilicet Babilonem ¹.

Evidemment le passage intercalé par le manuscrit du Collège de Navarre à l'endroit marqué n'a que faire ici. Pour trouver sa vraie place il faut chercher dans la troisième distinction de l'écrit de fr. Barthélemy, qui traite des azymes, et où l'on cite l'épître de Théorien, laquelle traite des azymes également. Ce qui va nous faciliter la recherche c'est que notre passage, dont nous avons dit qu'il manque dans le texte imprimé, en réalité, n'y manque pas en entier, car la finale s'y trouve et est identique à la finale de la distinction troisième. Comparons les deux morceaux :

Ex his ergo verbis, ut dictum est, Chrysostomi, et aliis pro ista materia allegatis, satis manifeste colligitur quod sancti Patres antiqui, tam Graeci quam Latini, tam de sacramento altaris quam de aliis fidei articulis, sicut ecclesia Romana catholice et sancte senserunt. Moderni vero Graeci qui iugum obedientiae sacrosanctae dictae Romanae ecclesiae a collo suo indebite excutere voluerunt, multis eam involutam esse erroribus praedicare non verentur.

Quia tamen ipsi suam rebellionem... ²

Ex praemissis igitur colligitur manifeste quod sancti Patres antiqui tam de sacramento quam de aliis Latinorum consuetudinibus catholice et sancte senserunt. Moderni vero Graeci quia iugum oboedientiae a collo suo excutere voluerunt multis eam erroribus involutam esse sine timore et verecundia praedicare non cessant. ³

¹ Vat. Lat. 4066 f. 45r.

² P. G. 140 col. 525.

³ SSOP I 138ab.

Entre nos deux textes les différences sont ce que peuvent être des différences de rédaction. Leur identité ne fait aucun doute. Le morceau transmis par le manuscrit de Navarre et publié par Quétif-Echard doit donc être inséré dans l'édition imprimée à la fin de la distinction troisième de la façon suivante :

Nam hoc nomen *ἄρτος* genus est fermentati et azymi et de ambobus predicatur sicut de speciebus.

Beatus Ioannes Chrysostomus, contra illos qui Latinorum consuetudines aspernabantur et vituperabant in supradicta epistola sua quam Graecis de sacramento et aliis consuetudinibus... ¹

La présence de ce passage à la fin du manuscrit du Collège de Navarre s'explique sans doute par le fait qu'on a voulu, dans une copie précédente, réparer l'omission d'un passage par le scribe. Or il y a peut-être une relation entre cette copie maladroitement corrigée et l'édition de Pantaléon car les manuscrits Vat. Lat. 4065 et 4066 présentent tous les deux la même omission que le texte imprimé vers la fin de la troisième distinction. Il y a là une donnée qui pourra rendre service dans le classement des manuscrits, assez nombreux, du traité *Contra errores Graecorum* de fr. Barthélemy.

Les deux manuscrits Vat. Lat. 4065 et 4066 ont en commun avec l'édition imprimée une autre omission, que nous révèle le manuscrit Ashburnham. 81 de la Bibliothèque laurentienne à Florence. Le traité proprement dit de fr. Barthélemy, qui se termine dans les manuscrits du Vatican de la même façon que dans l'édition, se présente comme suit dans le manuscrit florentin :

Hec autem scripta sunt anno domini M° ccc° lij° (sic) in civitate Constantinopoli a fratribus ordinis predicatorum, de armario sancte Sophie, de greco sermone in latinum translata. Omnes oppiniones ereticas grecorum et a summis sacris magistris latinorum in sacra theologia constitutis veridice eis de verbo ad verbum responsum fuit, ad edificationem ecclesie sancte et profectum animarum et ad laudem patris et filii et spiritus sancti amen cui est honor et gloria in secula seculorum amen. Explicit pars quarta ².

¹ P. G. 140. col 525. SSOP I 138a.

² C. Paoli, I Codici Ashburnhamiani della R. Biblioteca Mediceo-Laurenziana di Firenze, I, fasc. 2, Roma, 1888, 147.

Bien que ce texte soit corrompu on y saisit l'allusion à une discussion religieuse entre Grecs et Latins, qui aura occasionné notre traité.

*
* *

Le manuscrit florentin nous fournit une autre indication précieuse : il a existé du traité de fr. Barthélemy (y compris le double appendice) une édition bilingue dans laquelle un texte grec figurait à côté du texte latin, seul conservé par nos manuscrits. L'aspect même du manuscrit de la Laurentienne en est une preuve. Voici comment le décrit le catalogue :

Cartac. sec. XIV, m. 0,284x0,219, di carte 45... Ciascuna pagina è partita in due colonne, ma la colonna destra è bianca: forse era riserbata pel testo greco... ¹

Dans cette description le *forse* est de trop. Qu'est-ce qu'on aurait bien pu écrire dans la colonne blanche sinon le texte grec correspondant au latin ? — Mais ce texte grec a-t-il existé ? Ou bien le manuscrit florentin devait-il recevoir une version grecque qu'on projetait et qui n'a pas été faite ? Nous pouvons répondre : l'édition gréco-latine du *Contra errores Graecorum* a existé, car vers la fin du XIII^e siècle fr. Buonaccorsi de Bologne ² l'a utilisée dans son *Thesaurus veritatis fidei* ³ oeuvre gréco-latine ⁴ semblable à celle que devait contenir le manuscrit Ashburnham 81. L'ouvrage de fr. Buonaccorsi est conservé dans les manuscrits grecs 1251 et 1252 de la Bibliothèque nationale de Paris ⁵ et dans le manuscrit D-78-sup. de la Bibliothèque ambrosienne à Milan ⁶. Les deux manuscrits parisiens

¹ Ibid.

² SSOP I 156-159; 538b. F. H. Reusch; Die Fälschungen in dem Tractat des Thomas von Aquin gegen die Griechen, dans: Abhandlungen der k. bayerischen Akad. der Wissensch. III Cl. XVIII Bd. III Abt. (1889) 675-742.

³ Le titre n'est pas de fr. Buonaccorsi, mais de l'éditeur fr. André Doto, d'après le témoignage même de ce dernier, SSOP I 158b. Reusch, 707.

⁴ C'est à tort qu'on a voulu attribuer le texte grec à fr. André Doto. Il dit expressément qu'il n'est que l'éditeur. Voir les endroits cités à la note précédente.

⁵ H. Omont, Inventaire sommaire des manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale, I, Paris, 1886, 277. Ce sont les deux manuscrits que Quetif-Echard ont connus comme Colbert. 3285 (= Par. Graec. 1251) et Colbert. 2567 (= Par. Graec. 1252).

⁶ A. Martini et D. Bassi, Catalogus codicum Graecorum Bibliothecae Ambrosianae, I, Milan, 1906, 280 n. 253. Les auteurs du catalogue parlent à tort d'un Franciscus Bonacur-

contiennent les textes grec et latin sur deux colonnes parallèles. Celui de Milan était préparé également pour recevoir le latin à côté du grec, mais seul ce dernier y a été transcrit intégralement tandis que le latin n'a été ajouté qu'aux fol. 6^v - 69^v et 99-100 ¹. Ainsi le manuscrit Ambr. D-78-sup. présente une analogie frappante avec l'Ashburnham. 81 de la Bibliothèque laurenienne. — Voyons maintenant comment fr. Buonaccorsi a employé la composition de son confrère et prédécesseur Barthélemy.

Fr. Buonaccorsi de Bologne était un compilateur hâtif qui cherchait avant tout à grossir le volume du florilège patristique qu'il se proposait d'écrire. Pour atteindre son but il employa parfois des moyens étranges ². Ainsi, trouvant dans l'opuscule de s. Thomas d'Aquin contre les erreurs des Grecs certains textes de Pères grecs dans une traduction latine, il n'hésita pas à les retraduire en grec pour les incorporer dans son *Thesaurus veritatis fidei* ³. Il faut avoir présente cette manière de faire pour bien comprendre les faits que nous allons signaler. Dans la VI^e partie du *Thesaurus*, publiée par F. H. Reusch ⁴ Buonaccorsi a inséré quelques fragments de la Donation de Constantin ⁵. Or Reusch a remarqué que la traduction grecque de ces extraits du *Constitutum Constantini* n'est pas l'oeuvre de Buonaccorsi, mais que ce dernier a employé une

sus et d'un Franciscus Andreas Doto : ils ont mal lu l'abréviation fr., Frater ! Contrairement à ce que j'ai dit dans : Arch. FF. PP. V (1915) 188, le ms. milanais ne contient ni la table des matières composée par fr. André Doto, ni la dédicace à Jean XXII, mais seulement la dédicace aux trois nobles Vénitiens (SSOP I 158b). De même le ms. Ambr. D-78-sup. ne contient pas la septième partie, qui selon la table des matières de Doto (SSOP I 158a) traite du mariage.

¹ Cette apparente bizarrerie s'explique par le fait que les fol. 99-100 de l'Ambr. D-78-sup. ne se trouvent pas à leur place. En réalité ils font suite au fol. 27. C'est un accident de reliure ; le fascicule δ¹ s'est trouvé dispersé. Il faut rétablir l'ordre suivant : fol. 1-8 = fasc. α¹ ; fol. 17-24 = fasc. β¹ ; fol. 9-16 = fasc. γ¹ ; fol. 25-27, 99-100, 28-10 = fasc. δ¹.

² Se garder toutefois de croire trop aisément au faux ! Ainsi p. e., à propos de la *Confessio fidei orthodoxae* d'Euthalius évêque de Sulci cité par Buonaccorsi (Reusch 693) Quétif-Echard avaient exprimé leurs doutes et Reusch les avait cités... à sa manière (Reusch 740, cf. SSOP I 158a). Or la profession de foi d'Euthalius (VII^e s.) a été retrouvée et publiée récemment et le passage cité par fr. Buonaccorsi y figure effectivement. Voir H. von Soden, Die Schriften des Neuen Testaments, I, Göttingen, 1911, 638-641.

³ Reusch 710.

⁴ Reusch 690-706.

⁵ Reusch 702-705.

version préexistente ¹. En effet, fr. Buonaccorsi a copié la version que dès le XII^e siècle Théodore Balsamon avait insérée dans ses Scolies au Nomocanon ². Mais le Dominicain n'a pas consulté l'ouvrage du canoniste grec. Reusch a déjà constaté que sa source réelle était le traité *Contra errores Graecorum* de 1252, c'est à dire Barthélemy de Constantinople ³. En effet Buonaccorsi reproduit seulement les extraits du *Constitutum Constantini* cités dans l'écrit de fr. Barthélemy. Cependant Reusch n'a pas saisi toute la portée de sa constatation. Il faut savoir en effet que le texte latin de la Donation de Constantin, dans Barthélemy et dans Buonaccorsi, n'est pas le texte original, mais une retraduction latine du texte grec de Théodore Balsamon. Il suffira pour s'en convaincre, de lire la première phrase du *Constitutum* citée par eux et dont nous reproduisons I^o le texte latin original ⁴, II^o le texte grec de Théodore Balsamon et de Buonaccorsi, III^o le texte latin de Barthélemy et de Buonaccorsi. ⁵

I

Utile iudicavimus una cum omnibus nostris satrapis et universo senatu, optimatibus etiam et cuncto populo Romanae gloriae imperio subiacente, ut sicut beatus Petrus in terris vicarius Filii Dei videtur esse constitutus, ita etiam et pontifices, ipsius principis apostolorum vice principatus potestatem amplius quam terrenae

II

Δέον ἐκρίναμεν μετὰ πάντων τῶν σατραπῶν ἡμῶν καὶ πάσης τῆς συγκλήτου καὶ τῶν ἀρχόντων καὶ μετὰ παντὸς τοῦ λαοῦ τοῦ ὑπὸ τὴν ἐξουσίαν τῆς βωμαϊκῆς θούης, ἵνα, ὡς ὁ ἅγιος Πέτρος ἐκ προσώπου τοῦ υἱοῦ θεοῦ ἐστὶν εἰς τὴν γῆν, οὕτως καὶ οἱ ἐπίσκοποι καὶ οἱ διάδοχοι τοῦ κορυφαίου τῶν ἀπο-

III

Necessarium iudicavimus cum omnibus satrapis nostris et toto consultu et principibus et toto populo qui est sub potestate Romanae gloriae, ut sicut sanctus Petrus ex persona Filii Dei est in terra, sic et episcopi et successores principis apostolorum principalem potestatem in terra habeant magis quam habet impe-

¹ Reusch 741.

² Rhallis et Potlis, Syntagma... kanonôn, Athènes, 1855, I 145-148.

³ Reusch 741.

⁴ Je cite la Donation de Constantin d'après les extraits insérés dans la lettre de Léon IX, P. L. 143 col. 753-755. On sait que les Byzantins connurent le fameux apocryphe par cette lettre de Léon IX. Sur les traduction grecques de la Donation v. G. Mercati, *Notizie di Procoro e Demetrio Cidone...* Città del Vaticano, 1931, 90 159 508.

⁵ Reusch 704-705.

imperialis nostrae serenitatis mansuetudo habere videtur, concessam a nobis nostroque imperio obtineat, eligentes nobis ipsum principem apostolorum vel eius vicarios firmos apud Deum esse patronos.

στόλων ἀρχικὴν ἐξουσίαν εἰς τὴν γῆν ἔχουσι πλέον παρ' ὃ ἔχει ἡ βασιλεία τῆς δόξης ἡμῶν. καὶ τοῦτο παρεχωρήθη ἀφ' ἡμῶν καὶ ἀπὸ τῆς βασιλείας ἡμῶν. καὶ θέλομεν ἡμεῖς αὐτὸν τὸν κορυφαῖον τῶν ἀποστόλων καὶ τοὺς διαδόχους αὐτοῦ ἐκ προσώπου αὐτοῦ πρῶτους πρὸς τὸν θεὸν πατέρας εἶναι καὶ δεφένσορας...

rium gloriae nostrae et hoc concessum est a nobis et ab imperio nostro. Et volumus nos ipsum principem apostolorum et successores eius ex persona eius primos ad Deum patres esse et defensores...

On saisit la méthode de travail de nos deux Dominicains. Barthélemy a traduit en latin le texte grec de Théodore Balsamon. Buonaccorsi a copié le latin de Barthélemy. Mais où a-t-il été prendre son texte grec ? Dira-t-on qu'il a consulté un exemplaire du Nomocanon contenant les Scolies de Théodore pour y rechercher le texte grec des fragments que Barthélemy lui présentait en latin ? La manière dont il a traité les citations de l'opuscule de s. Thomas d'Aquin ne nous invite guère à lui prêter tant de scrupules. D'ailleurs, pourquoi, s'il avait eu sous les yeux le texte grec de la Donation de Constantin tout entier, aurait-il copié précisément les passages cités par Barthélemy et rien que ceux-là ? De plus, Barthélemy, qui écrivait un traité, et non pas un florilège comme Buonaccorsi, avait joint ses réflexions personnelles aux passages qu'il tirait du *Constitutum*. Ces remarques de fr. Barthélemy n'avaient que faire dans le recueil de Buonaccorsi. Néanmoins nous les y retrouvons, jointes au texte pseudo-constantinien, en grec et en latin, comme si le compilateur ne s'était pas rendu compte que les morceaux en question étaient étrangers à la pièce qu'il voulait transcrire¹. Il faut donc admettre que Buonaccorsi copiait un modèle où les paroles de fr. Barthélemy en grec suivaient le fragment cité de la Donation de Constantin. En d'autres termes, fr. Buonaccorsi avait sous les yeux à la fois le texte grec et le texte latin de Barthélemy et il le transcrivait machinalement. C'est tout ce

¹ Reusch, loc. cit. P. G. 140 col. 537.

que nous voulons établir pour le moment. Il resterait à se demander lequel des deux textes, grec et latin du *Contra errores Graecorum* de Barthélemy de Constantinople était original. Nous croyons pour notre part qu'ils l'étaient tous les deux, et que l'édition bilingue était l'édition authentique, donnée par l'auteur. Cependant, pour fournir une preuve décisive de cette affirmation il faudrait établir un texte critique du traité de fr. Barthélemy. Il faudrait étudier ensuite les sources employées par lui et examiner les rapports de son oeuvre avec un autre écrit antigrec de cette époque, le trop fameux *Libellus* examiné par s. Thomas d'Aquin dans son opuscule *Contra errores Graecorum* ¹. Nous ne pouvons pas songer à entreprendre ici cette étude. Nous nous contenterons d'indiquer quelques points de repère, fixés déjà par d'autres, mais trop peu remarqués jusqu'ici. — Rappelons d'abord que rien n'autorise l'hypothèse de Reusch, qui fait de l'auteur du *Libellus* un Dominicain d'Orient ². Pour qui voudrait chercher l'auteur véritable, P. A. Uccelli indique une autre piste à suivre, en proposant d'attribuer le *Libellus* à l'évêque de Cotrone ³, Nicolas de Durazzo ⁴. Plusieurs raisons militent en faveur de cette hypothèse. Le *Libellus* apparaît vers 1256 puisque s. Thomas l'a utilisé dans son commentaire sur les Sentences et dans l'opuscule *Contra impugnantes Dei cultum et religionem* ⁵. Or il résulte de l'épilogue du *Libellus* que l'ouvrage a été présenté à un empereur byzantin ⁶. On songe à Théodore II Lascaris (1254-1258) « le plus maniaque des empereurs théolo-

¹ Conservé dans le manuscrit Vat. Lat. 808 et publié intégralement dans : P. A. Uccelli, S. Thomae Aquinatis in Isaiam etc. expositiones... Romae, 1880, 377-442. Partiellement : Reusch 681-689.

² Reusch 707.

³ Uccelli 365 n. 2. Uccelli ignorait le nom de l'évêque, qu'il appelle *episcopus Cronotensis* (sic).

⁴ Institué évêque de Cotrone le 2 septembre 1254 : C. Eubel, *Hierarchia catholica Medii aevi*, I, ed. 2, Münster, 1913, 213 Cotronen.

⁵ Reusch 711.

⁶ Uccelli 441-442 : « Ecce luce clarius in praesenti volumine iam habet theodocta (sic) tui sacri imperii celsitudo... unde et a quibus auctoritatibus sacrosancta catholica mater ecclesia habuerit locum addendi in sacro et divo symbolo divinorum et sanctorum Patrum : *Filloque procedit*. Habuit equidem omnino divina... testimonia ; habuit et sacrosancta universalia concilia necnon et orientales totius sacrae scripturae in graeco stylo sanctos et divos expositores... Habuit etiam in latino stylo mirabiles expositores... quos ad salutem tui sacri imperii teneris per omnia accipere sicut et recipere supradictos Patres orientales quidem teneris.. »

giens » ¹. Et précisément, Nicolas évêque de Cotrone a fait parvenir à Théodore II un écrit sur la procession du Saint-Esprit ². Par ailleurs dans l'épilogue du *Libellus* l'auteur, adressant la parole à l'empereur, parle de son ouvrage comme si celui-ci traitait uniquement de la procession du Saint-Esprit bien qu'il touche en réalité les autres points controversés, azymes, purgatoire, primauté romaine ³. Il ressort également de l'épilogue du *Libellus* que celui-ci est un extrait d'un ouvrage plus vaste, comme le ferait déjà soupçonner le début abrupt, manifestement tronqué. L'épilogue en effet est écrit pour un recueil contenant une triple série de Sentences : textes scripturaires, textes patristiques et conciliaires grecs, textes patristiques latins. Seule la deuxième partie nous est parvenue. Enfin dans son épilogue l'auteur insiste sur la nécessité de recevoir le témoignage des Pères latins tout aussi bien que celui des Pères grecs. Or nous retrouvons cette idée dans deux lettres de l'empereur Michel VIII Paléologue, adressées l'une au pape Urbain IV ⁴, l'autre à Clément IV ⁵. Et dans les deux lettres il est question de Nicolas de Cotrone. Il y a cependant lieu de noter que la liste des Pères cités par Michel Paléologue ne coïncide pas avec celle du *Libellus*. — Dans quelle langue était rédigé ce dernier ? Probablement en grec et en latin, comme le *Thesaurus* de Buonaccorsi. En effet la plus grande partie du texte latin est tellement remplie de mots grecs et de termes latins calqués sur le grec, qu'il faut nécessairement y voir une version. Mais il y a aussi dans le *Libellus* des passages composés en latin. Reusch a fait remarquer que tel morceau est extrait *littéralement* du commentaire de s. Jérôme sur s. Matthieu, quoique l'auteur du *Libellus* l'attribue à s. Grégoire le Grand ⁶. Dans cet ordre de faits, une remarque d'Uccelli, passée ina-

¹ V. Laurent dans : Echos d'Orient XXXV (1935) 37 n. 1.

² Theodorus Ducas Lascaris, De processione Spiritus Sancti oratio apologetica, ed. H. B. Swete, Londres 1875, cité par J. Dräseke dans : Byzantinische Zeitschrift III (1894) 510-514. Une comparaison de la réfutation écrite par l'empereur avec le *Libellus* montrerait sans doute si c'est bien ce dernier qui est visé par Théodore Lascaris. Mais il m'a été impossible de mettre la main sur la publication de Swete et ce qu'en dit Dräseke ne permet pas de trancher notre problème.

³ Voir p. 370 n. 6.

⁴ J. Guiraud, Les registres d'Urbain IV, II, Paris, 1901, 356 n° 8.

⁵ Bessarione VI (1889) 42 ss.

⁶ Reusch 737.

perçue, est particulièrement importante. Uccelli a constaté que le passage sur les azymes, attribué par le *Libellus* à s. Grégoire le Grand, se trouve dans la collection patristique et canonique da cardinal Albin ¹, de la fin du XII^e siècle ². Le même passage (sans le morceau emprunté à s. Jérôme) se trouve aussi dans le *Contra errores Graecorum* de fr. Barthélemy ³. Les deux textes se ressemblent tellement qu'il faut admettre leur dépendance d'une source latine commune. Ce détail a son importance car Barthélemy aurait pu tirer à la rigueur le passage pseudo-grégorien d'un écrit grec du XII^e siècle, à savoir cette épître du philosophe Théorien dont il cite des fragments sous le nom de s. Jean Chrysostome. Déjà M. Lequien avait soupçonné que le prétendu texte de s. Grégoire se trouvait dans l'opuscule de Théorien ⁴, et nous avons pu vérifier le bien-fondé de sa conjecture ⁵. Mais la présence du texte du pseudo-Grégoire dans la collection d'Albin vient compliquer tellement le problème des relations entre Théorien, Barthélemy, le *Libellus* et Buonaccorsi ⁶ qu'il serait téméraire de vouloir se prononcer avant qu'on n'ait établi un texte critique de chacun.

¹ Bibliothèque Vaticane, Otobon. Lat. 3057, f. 4v.

² Sur Albin voir la bibliographie donnée par U. Chevalier, *Biobibliographie*, I, Paris 1905, 118 et 119 (Albin, né à Milan...; Albin «Scholaris»). Sur l'oeuvre et le manuscrit : P. Fabre et L. Duchesne, *Le Liber Censuum de l'Eglise Romaine*, I, Paris, 2-3; II 87. V. Wolf von Glanvell, *Die Kanonessammlung des Kardinal Deusdedit*, I, Paderborn 1905, XXXIX.

³ P. G. 140 col. 524.

⁴ P. G. 94 col. 407.

⁵ Vat. Graec. 1481 fol. 157r-158r.

⁶ J'ai pu constater en examinant le ms. Ambr. D-78- sup. fol. 159v-161r, que Buonaccorsi a emprunté au traité de fr. Barthélemy la citation du pseudo-Grégoire. Mais, chose curieuse, le texte grec de Buonaccorsi (à cet endroit le ms. milanais n'a pas de texte latin) n'est pas le même que le texte grec de Théorien dans le Vat. Graec. 1481 fol. 155v-158r. D'après ce qui a été dit Buonaccorsi a vraisemblablement copié le texte grec dans Barthélemy. Ce dernier n'aurait donc pas puisé dans Théorien sa citation du pseudo-Grégoire, mais bien dans un ouvrage qui lui présentait le texte latin tel qu'il est dans le *Libellus* et dans le recueil d'Albin. Est-ce Barthélemy qui a ensuite traduit en grec ce passage? Mais il affirme l'avoir tiré d'un écrit grec. Peut-être Barthélemy dans son traité proprement dit, n'est-il pas beaucoup plus original que dans les appendices qu'il y a joints. Il aura utilisé un de ces ouvrages gréco-latins plus nombreux sans doute que nous ne pouvons l'imaginer d'après les débris conservés. Les ms. Ashburnham. 81 et Ambr.-D-78-sup. montrent clairement combien ces écrits bilingues étaient exposés à périr, au moins dans une de leurs rédactions.